

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260413-2026ARR0863\_LAC-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026  
Publication : 15/04/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet** : délégation de signature à Mme Marlène LACARRERE, Responsable du service mobilités

Vu les articles L. 5211-9 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 7 avril 2026 portant élection du Président de Loire Forez agglomération et des membres du bureau,  
Vu la délibération n° 9 en date du 7 avril 2026 portant délégations d'attribution au Président,  
Vu l'organigramme des services de Loire Forez agglomération,

Considérant que Mme. Marlène LACARRERE exerce les fonctions de Responsable du service mobilités du pôle développement et aménagement du territoire au sein de Loire Forez agglomération et que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration communautaire, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés :

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services,

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation est donnée à Marlène LACARRERE, Responsable du service mobilités, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, pour les affaires relevant du service dont elle a la charge et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Toute commande de fournitures, services et travaux (en exécution d'un accord-cadre et hors accord-cadre) d'un montant inférieur à 1 000 euros HT,
- La certification du service fait sur les factures et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance,
- Les procès-verbaux de dépôt de plainte sans constitution de partie civile,
- Les documents concernant congés annuels et exceptionnels des agents placés sous son autorité,

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marlène LACARRERE, délégation est donnée par ordre de priorité à Monsieur Fabien VERCASSON, Directeur général adjoint du pôle aménagement et développement du territoire aux fins de signer les actes visés à l'article 1 puis à M. Jean de SAINT-SERNIN, Directeur général des services et Madame Audrey GRIMOUD, Directrice du pôle transition environnementale et espace public.

**Article 3** : Les délégations de signature consenties par le présent arrêté sont exercées, sous la surveillance et la responsabilité du Président de Loire Forez agglomération. Ces délégations sont permanentes et demeurent valables tant qu'elles ne sont pas rapportées et dans la limite de la durée de son mandat.

**Article 4 :** Tous documents signés dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés :

« Par délégation du Président, Mme Marlène LACARRERE, Responsable du service mobilités ».

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Montbrison et publié sur le site internet de Loire Forez agglomération. Ampliation en sera transmise à madame la Trésorière de Montbrison.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil communautaire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Montbrison, le 13/04/2026

Signé électroniquement le  
13/04/2026  
Le Président  
Christophe Bazile



Notifié le .....  
Signature :

24 Avril 2026  
